

# Conseil de Communauté

**Séance du 17 décembre 2009**

**à 20h30**

**Salle des Fêtes  
78125 GAZERAN**

## **PROCES-VERBAL**

Date de convocation : 10 décembre 2009

Date d'affichage : 10 décembre 2009

Effectifs du Conseil : 36

Présents : 34

Représentés : 2

Absents excusés : 0

Votants : 36

### Etaient présents : 34

Dominique **BARDIN**, Jean-Claude **BATTEUX**, Isabelle **BEHAGHEL**, Françoise **BERTHIER**, Bernard **BOURGEOIS**, Jean **BREBION**, Alain **CINTRAT**, Ghislaine **COLLETTE**, Thierry **CONVERT**, Daniel **DEGARNE**, Janny **DEMICHELIS**, René **DUBOCQ**, Marie **FUKS**, Anne-Françoise **GAILLOT**, Thomas **GOURLAN**, Françoise **GRANGEON**, Monique **GUENIN**, Christian **HILLAIRET**, Didier **JACOBEE**, Alain **JEULAIN**, Geneviève **JEZEQUEL**, Gérard **LARCHER**, Catherine **LASRY-BELIN**, Guy **LECOURT**, Marc **MENAGER**, Renaud **NADJAH**, Jean-Frédéric **POISSON**, Françoise **POUSSINEAU**, Bernard **ROBIN**, Emmanuel **SALIGNAT**, Gilles **SCHMIDT**, René **SERINET**, Marc **TROUILLET**, Jean-Pierre **ZANNIER**

### Absents représentés : 2

Jean-Louis **DUCHAMP** pouvoir à Isabelle **BEHAGHEL**, Roland **DUFILS** pouvoir à Jean-Frédéric **POISSON**

Jean-Frédéric **POISSON**, Président par intérim, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 20 heures 30.

Monsieur Thomas **GOURLAN** a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

- Installation du nouveau Conseiller communautaire représentant la commune de Gazeran
- Procès verbal de l'installation du Conseil de Communauté, de l'élection du Président, des Vice-présidents, du Bureau Communautaire
  - A - Installation du Conseil de Communauté
  - B - Election du Président
  - C - Détermination du nombre de Vice-présidents
  - D - Election des Vice-présidents
  - E - Détermination du nombre de membres du Bureau Communautaire
  - F - Election des membres du Bureau Communautaire
  - G - Délégation de fonctions au Président
  - H - Délégation de fonctions au Bureau Communautaire
  - I - Attribution des indemnités de fonction aux élus

Suite au décès du Président Bernard BATAILLE, Maire de Gazeran, le 28 octobre 2009, la commune de Gazeran a organisé des élections municipales complémentaires le dimanche 29 novembre 2009 en vue de pourvoir au siège laissé vacant.

Le nouveau Conseiller municipal a été élu au 1<sup>er</sup> tour, le dimanche 29 novembre 2009, permettant ainsi au Conseil Municipal de procéder à l'élection du Maire, des adjoints et du représentant gazeranais à la Communauté de Communes le vendredi 4 décembre 2009.

Au cours de cette séance, Monsieur Emmanuel SALIGNAT a été élu Maire de la commune de Gazeran et conserve la place de délégué communautaire qu'il détenait antérieurement.

La commune disposant d'une représentativité par deux délégués communautaires, Monsieur Jean BREBION, conseiller municipal de Gazeran a été élu en ce sens lors de la séance de Conseil municipal du 4 décembre 2009.

Monsieur le Président par intérim, Jean-Frédéric POISSON déclare l'installation de ce nouveau délégué communautaire.

Puis il présente ses félicitations à Emmanuel SALIGNAT pour son élection. Chacun a une pensée pour Bernard BATAILLE.

Le Conseil de Communauté prend acte de son installation au sein du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

**Vu** le poste laissé vacant suite au décès de Monsieur Bernard BATAILLE en date du 28 octobre 2009,

**Vu** la délibération n° 2009-059 de la commune de Gazeran en date du 4 décembre 2009 désignant Monsieur Jean BREBION délégué titulaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

#### **LE CONSEIL de COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**PREND ACTE** de l'installation du nouveau conseiller communautaire, Monsieur Jean BREBION.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Gazeran, le 17 décembre 2009

L'installation du nouveau conseiller communautaire venant d'être effectuée, Monsieur le Président par intérim procède à l'appel et déclare le Conseil de Communauté au complet portant ainsi l'effectif à 36 délégués.

L'organe délibérant de la CCPFY est réputé au complet, il peut donc être procédé à l'élection du Président.

Le plus jeune conseiller communautaire étant Thomas GOURLAN, il lui revient d'exercer le secrétariat de séance.

## Présidence de l'Assemblée

L'article L.5211-9 indique qu'à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge. Madame Janny DEMICHELIS étant la doyenne, la présidence lui revient de droit.

Janny DEMICHELIS annonce que c'est pour elle un honneur de présider. Elle sait, néanmoins, que ce privilège lui est concédé au bénéfice de l'âge, et aurait, pour cette raison, bien volontiers cédé sa place.

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>CC0912AD02</b> | <b>Election du Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline</b> |
|-------------------|---|

Janny DEMICHELIS rappelle qu'au vu du Code Général des Collectivités Territoriales et des Statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, le Président de l'EPCI est élu, au sein du Conseil de Communauté, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est rappelé que la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur. La majorité relative correspond à l'obtention du plus grand nombre de voix.

L'article L.5211-7 du CGCT, précise en outre qu'en cas d'égalité des suffrages au troisième tour, le plus âgé des candidats à la Présidence est déclaré élu.

Il est procédé à l'appel de candidats souhaitant se présenter à ce poste.

Jean-Frédéric POISSON se porte seul candidat.

Il est ensuite demandé à Thomas GOURLAN, secrétaire de séance, d'ouvrir le scrutin et de recueillir les bulletins de chacun des conseillers communautaires afin de procéder à l'élection du Président, aidé de Didier JACOBEE.

Il est précisé que les élus détenteurs d'un pouvoir votent deux fois.

Après avoir constaté que tous les conseillers souhaitant voter l'ont fait, Janny DEMICHELIS déclare le scrutin clos.

Françoise GRANGEON et Emmanuel SALIGNAT sont désignés scrutateurs supplémentaires afin de vérifier le bon déroulement du dépouillement.

## Proclamation de l'élection du Président

### Résultats du premier tour de scrutin

|    |   |           |
|----|---|-----------|
| a) | Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote | 0         |
| b) | Nombre de votants (enveloppes déposées)                                 | 36        |
| c) | Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L 66 du Code électoral)          | 5         |
| d) | Nombre de suffrages exprimés (b-c)                                      | 31        |
| e) | Majorité absolue  | <b>16</b> |

Monsieur Jean-Frédéric POISSON est proclamé Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, et immédiatement installé dans ses fonctions.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-7, L 5211-8, L 5211-9 et L 5211-10,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007, et notamment l'article 8,

**Considérant** que Madame Janny DEMICHELIS, conseiller communautaire, est la doyenne d'âge de l'ensemble des conseillers communautaires et qu'à ce titre, elle assure la présidence de la séance,

**Considérant** la candidature de Monsieur Jean-Frédéric POISSON, membre du Conseil de Communauté,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE  
APRES UN VOTE A BULLETINS SECRETS,**

**ELIT** à la majorité absolue Monsieur Jean-Frédéric POISSON Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline

Résultats du premier tour de scrutin

|    |   |           |
|----|---|-----------|
| a) | Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote | 0         |
| b) | Nombre de votants (enveloppes déposées)                                 | 36        |
| c) | Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L 66 du Code électoral)          | 5         |
| d) | Nombre de suffrages exprimés (b-c)                                      | 31        |
| e) | Majorité absolue  | <b>16</b> |

Monsieur Jean-Frédéric POISSON est proclamé Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, et immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait à Gazeran, le 17 décembre 2009

Suite à son élection, Jean-Frédéric POISSON adresse ses remerciements à l'assemblée. Il remercie également les cinq personnes qui n'ont pas voté pour lui. Il y a du travail à effectuer au sein de la Communauté de Communes.

Il ajoute que ce n'est pas par hasard si ces élections ont lieu à Gazeran. C'est un hommage public à Bernard BATAILLE, et il souhaite continuer ce que ce dernier avait fondé et commencé.

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>CC0912AD03</b> | <b>Détermination du nombre de Vice-présidents au sein de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline</b> |
|-------------------|--|

Avant de procéder à l'élection des Vice-présidents, il convient de déterminer le nombre de postes à pourvoir, étant précisé que *"le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci"* selon l'article L.5211-10, alinéa 1<sup>er</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de l'effectif statutaire de 36 délégués communautaires, la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline peut disposer d'un nombre égal et maximum de 10 Vice-présidents.

Il convient de rappeler que les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président.

Le Conseil de Communauté est amené à se prononcer sur le nombre de Vice-présidents qu'il

souhaite élire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10, alinéa 1<sup>er</sup> indiquant que "*le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci*",

**Vu** la loi n°99 586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** la délibération CC0912AD02 du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2009 portant l'élection du Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** l'article 9 des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

**Considérant** que la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline peut disposer d'un nombre maximum de 10 Vice-présidents, compte tenu du nombre de délégués communautaires fixé à 36 membres,

**Considérant** que le nombre de postes de Vice-présidents est laissé à la discrétion du Conseil de Communauté sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci conformément à l'article L.5211-10, alinéa 1<sup>er</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le Président propose à l'assemblée délibérante de fixer à 10 le nombre de Vice-présidents

#### **LE CONSEIL de COMMUNAUTE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des votants (1 abstention : Thierry CONVERT)**

**DECIDE** de fixer à 10 le nombre de Vice-présidents de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline.

Fait à Gazeran, le 17 décembre 2009

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>CC0912AD04</b> | <b>Election des Vice-présidents de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline</b> |
|-------------------|--|

Les Vice-présidents ont pour rôle d'assister et de suppléer le Président.

Ainsi, selon le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 8 des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, le Président peut leur déléguer "*sous sa surveillance et sa responsabilité*", une partie de ses fonctions. Les Vice-présidents sont, également, membres du Bureau Communautaire. Ils assurent en outre la présidence de commissions communautaires facultatives.

Le vote s'opère à bulletins secrets à la majorité absolue des suffrages. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour, et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est rappelé que la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

La majorité relative correspond à l'obtention du plus grand nombre de voix.

### **Election du 1<sup>er</sup> Vice-président**

Il est procédé à l'appel de candidats souhaitant se présenter à ce poste.

Thomas GOURLAN se porte seul candidat.

Il est ensuite demandé à Gilles SCHMIDT de remplacer Thomas GOURLAN en tant que secrétaire de séance, d'ouvrir le scrutin et de recueillir les bulletins de chacun des conseillers communautaires afin de procéder à l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-président, aidé de Didier JACOBEE.

Il est précisé que les élus détenteurs d'un pouvoir votent deux fois.

Après avoir constaté que tous les conseillers souhaitant voter l'ont fait, le Président déclare le scrutin clos.

Les scrutateurs supplémentaires vérifient le bon déroulement du dépouillement.

### **Proclamation de l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-président**

#### Résultats du premier tour de scrutin

|    |   |    |
|----|---|----|
| a) | Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| b) | Nombre de votants (enveloppes déposées)                                 | 36 |
| c) | Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L 66 du Code électoral)          | 12 |
| d) | Nombre de suffrages exprimés (b-c)                                      | 24 |
| e) | Majorité absolue  | 13 |

Monsieur Thomas GOURLAN est proclamé 1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, et installé immédiatement dans ses fonctions.

### **Election du deuxième Vice-président**

Il est procédé à l'appel de candidats souhaitant se présenter à ce poste.

Jean-Pierre ZANNIER se porte seul candidat.

Il est ensuite demandé à Thomas GOURLAN, secrétaire de séance, d'ouvrir le scrutin et de recueillir les bulletins de chacun des conseillers communautaires afin de procéder à l'élection du 2<sup>ème</sup> Vice-président, aidé de Didier JACOBEE.

Il est précisé que les élus détenteurs d'un pouvoir votent deux fois.

Après avoir constaté que tous les conseillers souhaitant voter l'ont fait, le Président déclare le scrutin clos.

Les scrutateurs supplémentaires vérifient le bon déroulement du dépouillement.

### **Proclamation de l'élection du 2<sup>ème</sup> Vice-président**

#### Résultats du premier tour de scrutin

|    |   |    |
|----|---|----|
| a) | Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| b) | Nombre de votants (enveloppes déposées)                                 | 36 |
| c) | Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L 66 du Code électoral)          | 8  |
| d) | Nombre de suffrages exprimés (b-c)                                      | 28 |
| e) | Majorité absolue  | 15 |

Monsieur Jean-Pierre ZANNIER est proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, et installé immédiatement dans ses fonctions.

#### **Election du troisième Vice-président**

Il est procédé à l'appel de candidats souhaitant se présenter à ce poste.

Françoise POUSSINEAU se porte seule candidate.

Il est ensuite demandé à Thomas GOURLAN, secrétaire de séance, d'ouvrir le scrutin et de recueillir les bulletins de chacun des conseillers communautaires afin de procéder à l'élection du 3<sup>ème</sup> Vice-président, aidé de Didier JACOBEE.

Il est précisé que les élus détenteurs d'un pouvoir votent deux fois.

Après avoir constaté que tous les conseillers souhaitant voter l'ont fait, le Président déclare le scrutin clos.

Les scrutateurs supplémentaires vérifient le bon déroulement du dépouillement.

#### **Proclamation de l'élection du 3<sup>ème</sup> Vice-président**

##### Résultats du premier tour de scrutin

|    |   |    |
|----|---|----|
| a) | Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| b) | Nombre de votants (enveloppes déposées)                                 | 36 |
| c) | Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L 66 du Code électoral)          | 6  |
| d) | Nombre de suffrages exprimés (b-c)                                      | 30 |
| e) | Majorité absolue  | 16 |

Madame Françoise POUSSINEAU est proclamée 3<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, et installée immédiatement dans ses fonctions.

#### **Election du quatrième Vice-président**

Il est procédé à l'appel de candidats souhaitant se présenter à ce poste.

Anne-Françoise GAILLOT se porte seule candidate.

Il est ensuite demandé à Thomas GOURLAN, secrétaire de séance, d'ouvrir le scrutin et de recueillir les bulletins de chacun des conseillers communautaires afin de procéder à l'élection du 4<sup>ème</sup> Vice-président, aidé de Gilles SCHMIDT.

Il est précisé que les élus détenteurs d'un pouvoir votent deux fois.

Après avoir constaté que tous les conseillers souhaitant voter l'ont fait, le Président déclare le scrutin clos.

Les scrutateurs supplémentaires vérifient le bon déroulement du dépouillement.

#### **Proclamation de l'élection du 4<sup>ème</sup> Vice-président**

##### Résultats du premier tour de scrutin

|    |   |    |
|----|---|----|
| a) | Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| b) | Nombre de votants (enveloppes déposées)                                 | 36 |



|    |  |    |
|----|--|----|
| c) | Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L 66 du Code électoral) | 5  |
| d) | Nombre de suffrages exprimés (b-c)                             | 31 |
| e) | Majorité absolue   | 16 |

Madame Anne-Françoise GAILLOT est proclamée 4<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, et installée immédiatement dans ses fonctions.

#### **Election du cinquième Vice-président**

Il est procédé à l'appel de candidats souhaitant se présenter à ce poste.

Françoise GRANGEON se porte seule candidate.

Il est ensuite demandé à Didier JACOBEE et Gilles SCHMIDT d'ouvrir le scrutin et de recueillir les bulletins de chacun des conseillers communautaires afin de procéder à l'élection du 5<sup>ème</sup> Vice-président.

Il est précisé que les élus détenteurs d'un pouvoir votent deux fois.

Après avoir constaté que tous les conseillers souhaitant voter l'ont fait, le Président déclare le scrutin clos.

Les scrutateurs supplémentaires vérifient le bon déroulement du dépouillement.

#### **Proclamation de l'élection du 5<sup>ème</sup> Vice-président**

##### Résultats du premier tour de scrutin

|    |   |    |
|----|---|----|
| a) | Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| b) | Nombre de votants (enveloppes déposées)                                 | 36 |
| c) | Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L 66 du Code électoral)          | 5  |
| d) | Nombre de suffrages exprimés (b-c)                                      | 31 |
| e) | Majorité absolue  | 16 |

Madame Françoise GRANGEON est proclamée 5<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, et installée immédiatement dans ses fonctions.

#### **Election du sixième Vice-président**

Il est procédé à l'appel de candidats souhaitant se présenter à ce poste.

Isabelle BEHAGHEL se porte seule candidate.

Il est ensuite demandé à Thomas GOURLAN, secrétaire de séance, d'ouvrir le scrutin et de recueillir les bulletins de chacun des conseillers communautaires afin de procéder à l'élection du 6<sup>ème</sup> Vice-président, aidé de Didier JACOBEE.

Il est précisé que les élus détenteurs d'un pouvoir votent deux fois.

Après avoir constaté que tous les conseillers souhaitant voter l'ont fait, le Président déclare le scrutin clos.

Les scrutateurs supplémentaires vérifient le bon déroulement du dépouillement.

### **Proclamation de l'élection du 6<sup>ème</sup> Vice-président**

#### Résultats du premier tour de scrutin

|    |   |    |
|----|---|----|
| a) | Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| b) | Nombre de votants (enveloppes déposées)                                 | 36 |
| c) | Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L 66 du Code électoral)          | 5  |
| d) | Nombre de suffrages exprimés (b-c)                                      | 31 |
| e) | Majorité absolue  | 16 |

Madame Isabelle BEHAGHEL est proclamée 6<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, et installée immédiatement dans ses fonctions.

### **Election du septième Vice-président**

Il est procédé à l'appel de candidats souhaitant se présenter à ce poste.

René SERINET se porte seul candidat.

Il est ensuite demandé à Thomas GOURLAN, secrétaire de séance, d'ouvrir le scrutin et de recueillir les bulletins de chacun des conseillers communautaires afin de procéder à l'élection du 7<sup>ème</sup> Vice-président, aidé de Gilles SCHMIDT.

Il est précisé que les élus détenteurs d'un pouvoir votent deux fois.

Après avoir constaté que tous les conseillers souhaitant voter l'ont fait, le Président déclare le scrutin clos.

Les scrutateurs supplémentaires vérifient le bon déroulement du dépouillement.

### **Proclamation de l'élection du 7<sup>ème</sup> Vice-président**

#### Résultats du premier tour de scrutin

|    |   |    |
|----|---|----|
| a) | Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| b) | Nombre de votants (enveloppes déposées)                                 | 36 |
| c) | Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L 66 du Code électoral)          | 10 |
| d) | Nombre de suffrages exprimés (b-c)                                      | 26 |
| e) | Majorité absolue  | 14 |

Monsieur René SERINET est proclamé 7<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, et installé immédiatement dans ses fonctions.

### **Election du huitième Vice-président**

Il est procédé à l'appel de candidats souhaitant se présenter à ce poste.

Alain JEULAIN se porte seul candidat.

Il est ensuite demandé à Thomas GOURLAN, secrétaire de séance, d'ouvrir le scrutin et de recueillir les bulletins de chacun des conseillers communautaires afin de procéder à l'élection du 8<sup>ème</sup> Vice-président, aidé de Didier JACOBEE.

Il est précisé que les élus détenteurs d'un pouvoir votent deux fois.

Après avoir constaté que tous les conseillers souhaitant voter l'ont fait, le Président déclare le scrutin clos.

Les scrutateurs supplémentaires vérifient le bon déroulement du dépouillement.

### **Proclamation de l'élection du 8<sup>ème</sup> Vice-président**

#### Résultats du premier tour de scrutin

|    |   |    |
|----|---|----|
| a) | Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| b) | Nombre de votants (enveloppes déposées)                                 | 36 |
| c) | Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L 66 du Code électoral)          | 5  |
| d) | Nombre de suffrages exprimés (b-c)                                      | 31 |
| e) | Majorité absolue  | 16 |

Monsieur Alain JEULAIN est proclamé 8<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, et installé immédiatement dans ses fonctions.

### **Election du neuvième Vice-président**

Il est procédé à l'appel de candidats souhaitant se présenter à ce poste.

Emmanuel SALIGNAT se porte seul candidat.

Il est ensuite demandé à Gilles SCHMIDT et René DUBOCQ d'ouvrir le scrutin et de recueillir les bulletins de chacun des conseillers communautaires afin de procéder à l'élection du 9<sup>ème</sup> Vice-président.

Il est précisé que les élus détenteurs d'un pouvoir votent deux fois.

Après avoir constaté que tous les conseillers souhaitant voter l'ont fait, le Président déclare le scrutin clos.

Les scrutateurs supplémentaires vérifient le bon déroulement du dépouillement.

### **Proclamation de l'élection du 9<sup>ème</sup> Vice-président**

#### Résultats du premier tour de scrutin

|    |   |    |
|----|---|----|
| a) | Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| b) | Nombre de votants (enveloppes déposées)                                 | 36 |
| c) | Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L 66 du Code électoral)          | 7  |
| d) | Nombre de suffrages exprimés (b-c)                                      | 29 |
| e) | Majorité absolue  | 15 |

Monsieur Emmanuel SALIGNAT est proclamé 9<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, et installé immédiatement dans ses fonctions.

### **Election du dixième Vice-président**

Il est procédé à l'appel de candidats souhaitant se présenter à ce poste.

Geneviève JEZEQUEL se porte seule candidate.

Il est ensuite demandé à Thomas GOURLAN, secrétaire de séance, d'ouvrir le scrutin et de recueillir

les bulletins de chacun des conseillers communautaires afin de procéder à l'élection du 10<sup>ème</sup> Vice-président, aidé de Didier JACOBEE.

Il est précisé que les élus détenteurs d'un pouvoir votent deux fois.

Après avoir constaté que tous les conseillers souhaitant voter l'ont fait, le Président déclare le scrutin clos.

Les scrutateurs supplémentaires vérifient le bon déroulement du dépouillement.

### **Proclamation de l'élection du 10<sup>ème</sup> Vice-président**

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

|    |   |    |
|----|---|----|
| a) | Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| b) | Nombre de votants (enveloppes déposées)                                 | 36 |
| c) | Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L 66 du Code électoral)          | 9  |
| d) | Nombre de suffrages exprimés (b-c)                                      | 27 |
| e) | Majorité absolue  | 14 |

Madame Geneviève JEZEQUEL est proclamée 10<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, et installée immédiatement dans ses fonctions.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10, alinéa 1<sup>er</sup> indiquant que "*le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci*",

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** l'article 9 des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

**Vu** la délibération CC0912AD02 du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2009, ayant procédé à l'élection du Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** la délibération CC0912AD03 du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2009, déterminant le nombre de Vice-présidents de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Considérant** les candidatures déposées par les membres du Conseil de Communauté aux postes de Vice-présidents,

#### **LE CONSEIL de COMMUNAUTE**

#### **APRES UN VOTE A BULLETINS SECRETS, à la majorité absolue**

**ELIT** les Vice-présidents de la CCPFY, dans l'ordre suivant :

- 1<sup>er</sup> Vice-président est candidat M. Thomas GOURLAN

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

|    |   |    |
|----|---|----|
| a) | Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| b) | Nombre de votants (enveloppes déposées)                                 | 36 |
| c) | Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L 66 du Code électoral)          | 12 |
| d) | Nombre de suffrages exprimés (b-c)                                      | 24 |
| e) | Majorité absolue  | 13 |

Monsieur Thomas GOURLAN est proclamé 1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, et installé immédiatement dans ses fonctions.

- 2<sup>ème</sup> Vice-président est candidat Monsieur Jean-Pierre ZANNIER

Résultats du premier tour de scrutin

|    |   |    |
|----|---|----|
| a) | Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| b) | Nombre de votants (enveloppes déposées)                                 | 36 |
| c) | Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L 66 du Code électoral)          | 8  |
| d) | Nombre de suffrages exprimés (b-c)                                      | 28 |
| e) | Majorité absolue  | 15 |

Monsieur Jean-Pierre ZANNIER est proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, et installé immédiatement dans ses fonctions.

- 3<sup>ème</sup> Vice-président est candidate Madame Françoise POUSSINEAU

Résultats du premier tour de scrutin

|    |   |    |
|----|---|----|
| a) | Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| b) | Nombre de votants (enveloppes déposées)                                 | 36 |
| c) | Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L 66 du Code électoral)          | 6  |
| d) | Nombre de suffrages exprimés (b-c)                                      | 30 |
| e) | Majorité absolue  | 16 |

Madame Françoise POUSSINEAU est proclamée 3<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, et installée immédiatement dans ses fonctions.

- 4<sup>ème</sup> Vice-président est candidate Madame Anne-Françoise GAILLOT

Résultats du premier tour de scrutin

|    |   |    |
|----|---|----|
| a) | Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| b) | Nombre de votants (enveloppes déposées)                                 | 36 |
| c) | Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L 66 du Code électoral)          | 5  |
| d) | Nombre de suffrages exprimés (b-c)                                      | 31 |
| e) | Majorité absolue  | 16 |

Madame Anne-Françoise GAILLOT est proclamée 4<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, et installée immédiatement dans ses fonctions.

- 5<sup>ème</sup> Vice-président est candidate Madame Françoise GRANGEON

Résultats du premier tour de scrutin

|    |   |    |
|----|---|----|
| a) | Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| b) | Nombre de votants (enveloppes déposées)                                 | 36 |
| c) | Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L 66 du Code électoral)          | 5  |
| d) | Nombre de suffrages exprimés (b-c)                                      | 31 |
| e) | Majorité absolue  | 16 |

Madame Françoise GRANGEON est proclamée 5<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, et installée immédiatement dans ses fonctions.

- 6<sup>ème</sup> Vice-président est candidate Madame Isabelle BEHAGHEL

Résultats du premier tour de scrutin

|    |   |    |
|----|---|----|
| a) | Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| b) | Nombre de votants (enveloppes déposées)                                 | 36 |
| c) | Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L 66 du Code électoral)          | 5  |
| d) | Nombre de suffrages exprimés (b-c)                                      | 31 |
| e) | Majorité absolue  | 16 |

Madame Isabelle BEHAGHEL est proclamée 6<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, et installée immédiatement dans ses fonctions.

- 7<sup>ème</sup> Vice-président est candidat Monsieur René SERINET

Résultats du premier tour de scrutin

|    |   |    |
|----|---|----|
| a) | Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| b) | Nombre de votants (enveloppes déposées)                                 | 36 |
| c) | Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L 66 du Code électoral)          | 10 |
| d) | Nombre de suffrages exprimés (b-c)                                      | 26 |
| e) | Majorité absolue  | 14 |

Monsieur René SERINET est proclamé 7<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, et installé immédiatement dans ses fonctions.

- 8<sup>ème</sup> Vice-président est candidat Monsieur Alain JEULAIN

Résultats du premier tour de scrutin

|    |   |    |
|----|---|----|
| a) | Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| b) | Nombre de votants (enveloppes déposées)                                 | 36 |
| c) | Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L 66 du Code électoral)          | 5  |
| d) | Nombre de suffrages exprimés (b-c)                                      | 31 |
| e) | Majorité absolue  | 16 |

Monsieur Alain JEULAIN est proclamé 8<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, et installé immédiatement dans ses fonctions.

- 9<sup>ème</sup> Vice-président est candidat Monsieur Emmanuel SALIGNAT

Résultats du premier tour de scrutin

|    |   |    |
|----|---|----|
| a) | Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| b) | Nombre de votants (enveloppes déposées)                                 | 36 |
| c) | Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L 66 du Code électoral)          | 7  |
| d) | Nombre de suffrages exprimés (b-c)                                      | 29 |
| e) | Majorité absolue  | 15 |

Monsieur Emmanuel SALIGNAT est proclamé 9<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, et installé immédiatement dans ses fonctions.

- 10<sup>ème</sup> Vice-président est candidate Madame Geneviève JEZEQUEL

Résultats du premier tour de scrutin

|    |   |    |
|----|---|----|
| a) | Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| b) | Nombre de votants (enveloppes déposées)                                 | 36 |
| c) | Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L 66 du Code électoral)          | 9  |
| d) | Nombre de suffrages exprimés (b-c)                                      | 27 |
| e) | Majorité absolue  | 14 |

Madame Geneviève JEZEQUEL est proclamée 10<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, et installée immédiatement dans ses fonctions.

Fait à Gazeran, le 17 décembre 2009

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>CC0912AD05</b> | <b>Fixation du nombre de membres au Bureau Communautaire</b> |
|-------------------|--|

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment à l'article L.5211-10, "le Bureau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres".

L'article 9 des statuts de la Communauté de Communes précise que "le Bureau est composé d'un

*représentant de chaque commune membre. Il comprend notamment un Président et des Vice-présidents".*

Cet article sera reformulé lors de la prochaine révision des statuts afin de répondre au mieux aux besoins de la Communauté de Communes.

Il est proposé de déterminer le nombre de membres du Bureau.

Celui-ci est arrêté à 21 membres, le Président, les 10 Vice-présidents et 10 assesseurs.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,  
**Vu** les délibérations CC0912AD02 et CC0912AD04 du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2009, ayant procédé respectivement à l'élection du Président et des Vice-présidents de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,  
**Vu** l'article 9 des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, indiquant que le Bureau est composé d'un représentant de chaque commune membre, et notamment d'un Président et de Vice-présidents,  
**Attendu** qu'il conviendra de modifier l'article 9 des statuts afin de répondre au mieux aux besoins de la Communauté de Communes,  
**Après avoir pris connaissance** de la proposition présentée par Monsieur le Président,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECIDE** de fixer à 21 le nombre de membres du Bureau de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline.

**PRECISE** que l'article 9 des statuts sera modifié afin de répondre au mieux aux besoins de la Communauté de Communes.

Fait à Gazeran, le 17 décembre 2009

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>CC0912AD06</b> | <b>Désignation des membres du Bureau Communautaire</b> |
|-------------------|--|

Après avoir déterminé la composition de l'exécutif et fixé le nombre de membres du Bureau, il reste à composer celui-ci.

Il faut rappeler que le Bureau Communautaire est élu par les membres du Conseil de Communauté, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour, et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est rappelé que la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

La majorité relative correspond à l'obtention du plus grand nombre de voix.

Le Bureau peut recevoir délégation de l'organe délibérant pour une partie de ses attributions à l'exception de celles qui ne peuvent pas être déléguées au Président citées à l'article 8 des statuts, ou celles qui ont été déléguées au Président.

Lors du Conseil de Communauté le Président doit rendre compte, le cas échéant, des travaux de



Bureau et des attributions que celui-ci a exercées par délégation.

Il est demandé aux candidats de se faire connaître. Le Président propose d'établir une liste pour laquelle chacun des conseillers votera à bulletins secrets. Il souhaite que toutes les communes soient représentées et que soient candidats les Maires et ceux qui ont une responsabilité au sein de la Communauté de Communes.

Sont candidats, le Président, les 10 Vice-présidents et en tant qu'assesseurs : Gérard LARCHER, Jean-Claude BATTEUX, Bernard BOURGEOIS, Daniel DEGARNE, Janny DEMICHELIS, Marie FUKS, Monique GUENIN, Christian HILLAIRET, Didier JACOBEE et Renaud NADJAH.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres du Bureau qui se compose comme suit :

|                                |                                  |
|--------------------------------|----------------------------------|
| Monsieur Jean-Frédéric POISSON | Président                        |
| Monsieur Thomas GOURLAN        | 1 <sup>er</sup> Vice-président   |
| Monsieur Jean-Pierre ZANNIER   | 2 <sup>ème</sup> Vice-président  |
| Madame Françoise POUSSINEAU    | 3 <sup>ème</sup> Vice-président  |
| Madame Anne-Françoise GAILLOT  | 4 <sup>ème</sup> Vice-président  |
| Madame Françoise GRANGEON      | 5 <sup>ème</sup> Vice-président  |
| Madame Isabelle BEHAGHEL       | 6 <sup>ème</sup> Vice-président  |
| Monsieur René SERINET          | 7 <sup>ème</sup> Vice-président  |
| Monsieur Alain JEULAIN         | 8 <sup>ème</sup> Vice-président  |
| Monsieur Emmanuel SALIGNAT     | 9 <sup>ème</sup> Vice-président  |
| Madame Geneviève JEZEQUEL      | 10 <sup>ème</sup> Vice-président |
| Monsieur Gérard LARCHER        | assesseur                        |
| Monsieur Jean-Claude BATTEUX   | assesseur                        |
| Monsieur Bernard BOURGEOIS     | assesseur                        |
| Monsieur Daniel DEGARNE        | assesseur                        |
| Madame Janny DEMICHELIS        | assesseur                        |
| Madame Marie FUKS              | assesseur                        |
| Madame Monique GUENIN          | assesseur                        |
| Monsieur Christian HILLAIRET   | assesseur                        |
| Monsieur Didier JACOBEE        | assesseur                        |
| Monsieur Renaud NADJAH         | assesseur                        |

Jean-Frédéric POISSON rend hommage au travail effectué par Renaud NADJAH en tant que Vice-président. Il le remercie également d'avoir accepté de ne pas briguer une Vice-présidence, qu'il aurait mérité autant que tout autre. Ceci a facilité bon nombre de choses.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

**Vu** les délibérations CC0912AD02 et CC0912AD04 du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2009, ayant procédé respectivement à l'élection du Président et des Vice-présidents de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** l'article 9 des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, indiquant que le Bureau est composé d'un représentant de chaque commune membre, et notamment d'un Président et de Vice-présidents,

**Vu** la délibération CC0912AD05 du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2009 fixant le nombre de membres au Bureau Communautaire,

**Après déclaration** de l'ensemble des candidatures déposées par les membres du

Conseil de Communauté aux postes d'assesseurs, en plus du Président et des 10 Vice-présidents,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE**  
**APRES UN VOTE A BULLETINS SECRETS, à la majorité absolue**

**ELIT** le Bureau Communautaire conformément au tableau ci-après :

|                                |                                  |
|--------------------------------|----------------------------------|
| Monsieur Jean-Frédéric POISSON | Président                        |
| Monsieur Thomas GOURLAN        | 1 <sup>er</sup> Vice-président   |
| Monsieur Jean-Pierre ZANNIER   | 2 <sup>ème</sup> Vice-président  |
| Madame Françoise POUSSINEAU    | 3 <sup>ème</sup> Vice-président  |
| Madame Anne-Françoise GAILLOT  | 4 <sup>ème</sup> Vice-président  |
| Madame Françoise GRANGEON      | 5 <sup>ème</sup> Vice-président  |
| Madame Isabelle BEHAGHEL       | 6 <sup>ème</sup> Vice-président  |
| Monsieur René SERINET          | 7 <sup>ème</sup> Vice-président  |
| Monsieur Alain JEULAIN         | 8 <sup>ème</sup> Vice-président  |
| Monsieur Emmanuel SALIGNAT     | 9 <sup>ème</sup> Vice-président  |
| Madame Geneviève JEZEQUEL      | 10 <sup>ème</sup> Vice-président |
| Monsieur Gérard LARCHER        | assesseur                        |
| Monsieur Jean-Claude BATTEUX   | assesseur                        |
| Monsieur Bernard BOURGEOIS     | assesseur                        |
| Monsieur Daniel DEGARNE        | assesseur                        |
| Madame Janny DEMICHELIS        | assesseur                        |
| Madame Marie FUKS              | assesseur                        |
| Madame Monique GUENIN          | assesseur                        |
| Monsieur Christian HILLAIRET   | assesseur                        |
| Monsieur Didier JACOBEE        | assesseur                        |
| Monsieur Renaud NADJAH         | assesseur                        |

Fait à Gazeran, le 17 décembre 2009

**CC0912AD07 Délégation de fonctions au Président**

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté de Communes qui prépare et exécute les délibérations du Conseil de Communauté. Il est l'ordonnateur des dépenses, prescrit l'exécution des recettes de l'EPCI, et est seul chargé de l'administration. Il est, également, le chef des services de la Communauté de Communes, et la représente en justice.

Il est demandé, lors de cette séance, au Conseil de Communauté de déléguer certaines de ses fonctions au Président, à savoir :

- Fixation des rémunérations et des règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et autorisation de passer à cet effet, les actes nécessaires,
- Signature des contrats et des conventions dans la limite des dispositions du Code des Marchés Publics nécessaires au fonctionnement courant de l'EPCI ainsi que de tous actes et documents relatifs à ceux-ci à l'exception des baux et conventions de gestion ou de mise à disposition de locaux,
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- Adoption et autorisation de signer les autorisations accordées aux agents de l'EPCI de dépasser ponctuellement le plafond mensuel d'heures supplémentaires pour les besoins du

- service,
- Adoption et autorisation de signer les baux en tant que bailleur ou preneur de locaux d'intérêt communautaire, passés avec les tiers ou les collectivités territoriales dès lors que les crédits nécessaires en dépenses ou en recettes sont inscrits au budget ainsi que les éventuelles conventions de gestion correspondantes,
  - De préparer, d'engager et de signer les marchés dans la limite de 193 000 € HT en tant que pouvoir adjudicateur,
  - De mettre en place les lignes de trésorerie jusqu'à la somme de 500 000 €,
  - Décision d'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
  - Décision d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle dans le cadre des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dévolues à la Communauté et en matière de gestion du personnel communautaire, des finances communautaires et du patrimoine communautaire,
  - et d'une manière plus générale, toutes les prérogatives ouvertes au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les champs des compétences exercés par la CCPFY et non dévolues au Conseil de Communauté et au Bureau.

Jean-Frédéric POISSON précise que ces délégations sont identiques à celles existant précédemment.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

**Vu** le règlement intérieur approuvé par délibération CC0805AD01 du Conseil de Communauté en date du 5 mai 2008,

**Vu** la délibération CC0912AD02 du 17 décembre 2009, portant élection du Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

#### **LE CONSEIL de COMMUNAUTE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DELEGUE** au Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline les fonctions suivantes :

- Fixation des rémunérations et des règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et autorisation de passer à cet effet, les actes nécessaires,
- Signature des contrats et des conventions dans la limite des dispositions du Code des Marchés Publics nécessaires au fonctionnement courant de l'EPCI ainsi que de tous actes et documents relatifs à ceux-ci à l'exception des baux et conventions de gestion ou de mise à disposition de locaux,
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- Adoption et autorisation de signer les autorisations accordées aux agents de l'EPCI de dépasser ponctuellement le plafond mensuel d'heures supplémentaires pour les besoins du service,
- Adoption et autorisation de signer les baux en tant que bailleur ou preneur de locaux d'intérêt communautaire, passés avec les tiers ou les collectivités territoriales dès lors que les crédits nécessaires en dépenses ou en recettes

sont inscrits au budget ainsi que les éventuelles conventions de gestion correspondantes,

- De préparer, d'engager et de signer les marchés dans la limite de 193 000 € HT en tant que pouvoir adjudicateur,
- De mettre en place les lignes de trésorerie jusqu'à la somme de 500 000 €,
- Décision d'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Décision d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle dans le cadre des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dévolues à la Communauté et en matière de gestion du personnel communautaire, des finances communautaires et du patrimoine communautaire,
- et d'une manière plus générale, toutes les prérogatives ouvertes au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les champs des compétences exercées par la CCPFY et non dévolues au Conseil de Communauté et au Bureau.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

Fait à Gazeran, le 17 décembre 2009

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>CC0912AD08</b> | <b>Délégation de fonctions du Bureau Communautaire</b> |
|-------------------|--|

Le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes est composé du Président et des Vice-présidents, et de 10 assesseurs. Il peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant. S'il n'existe pas une liste de sujets susceptibles d'être délégués, il existe une énumération de ceux qui doivent rester de la compétence exclusive du Conseil de Communauté, à savoir :

- le vote du budget, de l'institution, et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- l'approbation du Compte Administratif,
- les dispositions budgétaires prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- la délégation de la gestion d'un service public,
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Toutes les décisions prises seront indiquées par le Président lors de chaque Conseil de Communauté.

Il est nécessaire de déléguer les fonctions au Bureau Communautaire lors de cette séance, afin qu'il puisse être opérationnel rapidement.

De même que les délégations au Président, celles accordées au Bureau Communautaire sont identiques à celles existant préalablement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 02/07/2007, et notamment l'article 9,  
**Vu** le règlement intérieur approuvé par délibération CC0805AD01 du Conseil de Communauté en date du 5 mai 2008,  
**Vu** les délibérations CC0912AD02 et CC0912AD04 du 17 décembre 2009, portant respectivement élection du Président et des Vice-présidents de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,  
**Vu** la délibération CC0912AD06 du 17 décembre 2009 désignant les membres du Bureau Communautaire,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DELEGUE** au Bureau Communautaire les fonctions suivantes :

- Adoption des pièces de marchés publics (dossiers techniques de travaux, de fournitures, de services, ainsi que les dossiers de consultations) pour les sommes excédant 193 000 € HT et allant jusqu'à 4 845 000 € HT, et des demandes de subventions afférentes à ces marchés,
- Adoption et autorisation de signer les protocoles transactionnels en vue du règlement d'un litige notamment au sens de l'article 2044 du Code Civil,
- Adoption et autorisation de signer les décisions de préemption de terrains ou de bâtiments dans les espaces d'intérêt communautaire,
- Fixation du taux de rémunération d'intervenants dans le cadre de manifestations organisées dans les équipements culturels et sportifs communautaires,
- Fixation du remboursement de frais exposés par les élus ou les agents publics dans le cadre de leur mission,
- Adoption des conventions temporaires de gestion par les communes des compétences et/ou structures transférées,
- Subventions habitat, développement durable,...
- Modification du tableau des effectifs,
- et d'une manière plus générale, toutes les compétences qui ne relèvent pas à titre exclusif du Conseil de Communauté,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération.

Fait à Gazeran, le 17 décembre 2009

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>CC0912AD09</b> | <b>Attribution des indemnités de fonction aux élus</b> |
|-------------------|--|

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ont été revalorisés en application des dispositions du décret 2009-1158 du 30 septembre 2009 portant majoration à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal Officiel de la République française du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2009 sont déclinés comme suit :

- les Présidents des EPCI de 20 000 à 49 999 habitants peuvent prétendre à une indemnité maximale de 67,5% de l'Indice Brut 1015, c'est-à-dire 2 553,23 € brut mensuel maximum.
- les Vice-présidents des EPCI de 20 000 à 49 999 habitants peuvent prétendre à une indemnité maximale de 24,73% de l'Indice Brut 1015, c'est-à-dire 935,43 € brut mensuel

maximum.

Il est précisé que la réactualisation automatique de ces indemnités s'effectuera en fonction de l'évolution de l'Indice Brut 1015 du traitement de la Fonction Publique.

Il est demandé au Conseil de Communauté de délibérer sur l'indemnité de fonction du Président et des Vice-présidents de la Communauté de Communes.

Jean-Frédéric POISSON tient à préciser que le Président du Sénat trouve injuste le fait que les assesseurs ne perçoivent pas d'indemnité. Ceci est possible dans les Communautés d'Agglomération mais pas dans les Communautés de Communes.

Il ne peut modifier le régime indemnitaire en cours, donc il propose de reconduire le régime actuel.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-1, L.5211-12 et L.5211-13,

**Vu** le décret n°2009-1158 du 30 septembre 2009, portant majoration, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009, de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales, et vu les tableaux y annexés relatifs aux indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux, indiquant les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2009,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

**Vu** les délibérations CC0912AD02 et CC0912AD04 du 17 décembre 2009, portant respectivement élection du Président et des Vice-présidents de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Attendu** qu'il convient de délibérer sur le montant des indemnités de fonction allouées au Président et Vice-présidents et de fixer le principe et les modalités du remboursement des frais liés à l'exécution de mandats pour les Elus ne bénéficiant pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de l'établissement,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECIDE** l'attribution, au Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, d'une indemnité de fonction fixée à 67,5% de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique (indice 1015),

**DECIDE** l'attribution, à chacun des Vice-présidents, d'une indemnité de fonction fixée à 24,73% de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique (indice 1015),

**PRECISE** que la réactualisation automatique de ces indemnités s'effectuera en fonction de l'évolution de l'Indice Brut 1015 du traitement de la Fonction Publique.

**INDIQUE** que les indemnités de fonction seront perçues à compter de la date d'élection du Président et des Vice-présidents, c'est-à-dire le 17 décembre 2009.

**INDIQUE** qu'en ce qui concerne les assesseurs du Bureau Communautaire qui pourraient bénéficier d'une délégation, ces derniers peuvent être remboursés des frais de déplacement qu'ils engagent à l'occasion des réunions de Conseil, du Bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres et de

tout autre organisme ou comité où ils représentent leur établissement lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que la leur.

**INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2009.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

Fait à Gazeran, le 17 décembre 2009

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

Le Secrétaire de séance

**Thomas GOURLAN**